

N° 2025-08/01

ARRÊTÉ DE BROCANTE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025

Nous, Maire de la Commune de **ZOUAFQUES**,

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 131-1 et L 131-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté préfectoral réglementant les braderies brocantes et autres manifestations similaires ayant pour objet la vente ou l'échange d'objets usagers d'occasion ou de collection par des particuliers,

VU la demande de Madame PARIS, présidente du **COMITE DES FÊTES de Zouafques**, organisatrice de la brocante le **DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour permettre le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité et le respect de l'ordre public

ARRÊTONS

Article 1 : Le Comité des fêtes est autorisé à organiser une brocante rue du Cheval Noir et Impasse de l'Autoroute le dimanche 14 SEPTEMBRE de 7h à 18h.

Article 2 : Le jour de la manifestation, les organisateurs sont tenus d'afficher sur les lieux un plan indiquant les numéros d'emplacement (150 maximum) et les noms des attributaires de chaque place.

Le marquage des numéros au sol devra être fait avec *une matière qui devra être effacée au cours des jours suivants.*

Article 3 : Les organisateurs devront détenir un registre mentionnant les nom, adresse et qualité des vendeurs et leur numéro d'emplacement. Ce registre ne pourra servir qu'à cette seule manifestation. Il sera mis à disposition à la Brigade de Gendarmerie et aux Services Fiscaux.

Article 4 : Les organisateurs devront établir un règlement de la manifestation reprenant les obligations qui leur incombent ainsi qu'aux participants telles qu'elles sont définies dans ce présent arrêté. Ce règlement devra être porté à la connaissance de la Mairie et de chaque participant.

Article 5 : Chaque participant devra être titulaire d'une autorisation individuelle délivrée par la mairie, de se livrer à l'activité de vente d'objet mobiliers. Cette autorisation sera expressément valable pour cette manifestation. Cet article concerne également les habitants de la commune.

Article 6 : Pour obtenir cette autorisation, les participants devront faire une déclaration complète d'identité et de domicile sur une fiche remise par les organisateurs et déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes dans l'année.

Article 7 : Les revendeurs d'objets mobiliers titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire et du récépissé préfectoral attestant de leur profession ne sont pas soumis aux dispositions des articles 5 et 6. Toutefois, ces professionnels sont tenus d'avoir en leur possession, le registre imposé pour l'exercice de leur profession.

Article 8 : Durant cette journée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'artère suivante : la rue du Cheval Noir qui sera barrée à la circulation depuis son entrée sur la RD943 jusqu'au numéro 35 ainsi que l'Impasse de l'Autoroute. Le passage sera barré par des obstacles solides qui peuvent être bougés rapidement en cas de besoin notamment pour intervention des secours.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs. Elle sera vérifiée tout le long de la journée de la brocante.

Article 10 : Madame la secrétaire générale de mairie, la gendarmerie nationale et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Zouafques, le 1^{er} août 2025

Le Maire,

F. DUPONT



le 17 août 2025